



إعلان هام للطلبة

ينهي السيد العميد إلى علم الطلبة أن مكتب التغطية الصحية المتواجد بالفضاء الاجتماعي للطالب شرع في استقبال الملفات والاستفسارات للموسم الجامعي 2017-2018. ليكن في العلم أن هذه التغطية الصحية ستمكن الطلبة من الاستفادة من مجموعة من العلاجات المماثلة لسلة التأمين الإجباري عن المرض الخاص بالموظفين AMO Assurance Maladie Obligatoire .



1. العلاجات التي سوف توفرها التغطية الصحية للطلبة :

- العلاجات الوقائية والطبية المرتبطة بالبرامج ذات الأولوية المندرجة في إطار السياسة الصحية للدولة.
 - أعمال الطب العام والتخصصات الطبية والجراحية، والعلاجات المتعلقة بنتائج الحمل والولادة وتوابعها.
 - العلاجات المتعلقة بالاستشفاء والعمليات الجراحية والتحاليل البيولوجية الطبية.
 - الطب الإشعاعي والفحوص الطبية المصورة، والفحوص الوظيفية.
 - أكياس الدم البشري ومشتقاته.
 - النظارات الطبية.
 - العلاجات الخاصة بطب الفم والأسنان.
 - أعمال التقويم الوظيفي والترريض الطبي والأعمال شبه الطبية.
- و تجدر الإشارة الى أن جميع هذه العلاجات و المتعلقة بالتغطية الصحية للطلبة ، يمكن الاستفادة منها سواء في المستشفيات العمومية أو الجامعية و كذا في المصحات و العيادات الطبية الخاصة.



2. شروط التسجيل الاجبارية :

- ان يكون الطالب الجامعي يتابع دراسته الجامعية 2017-2018 .
- أن يكون السن أقل من 30 سنة على الأكثر .
- ألا يكون الطالب يستفيد من اية تغطية صحية موازية كيفما كانت.



Couverture Médicale des Etudiants

Cette démarche est obligatoire pour les étudiants en vue de bénéficier du Régime de l'Assurance Maladie Obligatoire de Base, auprès de la CNOPS.

1- OBJECTIF :

Généralisation de la couverture médicale à l'ensemble de la population estudiantine.

2- QUI PEUT BÉNÉFICIER ?

Pour bénéficier de ce régime d'assurance maladie obligatoire de base des étudiants, vous devez répondre aux conditions suivantes :

- Etre régulièrement inscrit à la faculté des sciences juridiques économiques et sociales Mohammedia;
- Etre âgé de 30 ans au plus;
- Ne pas être bénéficiaire, en tant qu'assuré ou en tant qu'ayant droit d'un assuré, d'une autre couverture médicale quelle que soit sa nature.

3- LE PANIER DE SOINS ?

Les étudiants concernés par cette couverture bénéficient d'un panier de soins fourni par **la caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale 'CNOPS'**.

4- COMMENT DEMANDER L'IMMATRICULATION A LA CNOPS ?

L'étudiant fournit annuellement **au bureau de la couverture médicale de base des étudiants- FSJESM**, au moment de son inscription ou réinscription, une déclaration sur sa couverture médicale signée et légalisée. Cette déclaration est à remplir et imprimer du lien <http://cme.enssup.gov.ma/> que l'Office National des Œuvres Universitaires Sociales et Culturelles (ONOUSC) a mis à sa disposition.

En effet :

Démarche d'inscription à l'AMO pour Étudiants (e)

Étape 1:

- Aller sur le site : <http://cme.enssup.gov.ma/> ;
- Saisir le Numéro de la CNIE (Carte d'Identité Nationale Électronique) ;
- Remplir tous les champs à savoir : Numéro CNIE, civilité, nom, prénom, date de naissance, nationalité, situation familiale, adresse personnelle, vile/quartier, e-mail et numéro de téléphone. Donner des informations sur vos parents & Informer si vous bénéficiez d'une couverture médicale (AMO, CNOPS, CNSS, RAMEL...).



Étape 2:

- Après avoir rempli tous les champs, vous devez vérifier toutes les informations que vous avez fournies et les valider pour pouvoir enregistrer votre fiche d'inscription à l'AMO pour étudiants au Maroc.
- Un mail contenant votre identifiant vous sera envoyé sur votre boîte e-mail dans un délai de 24 heures.

Étape 3:

- Une fois imprimé, vous devez alors **le signer et légaliser la signature auprès des autorités compétentes. Remettez-le par la suite au bureau de la couverture médicale de base des étudiants- FSJESM**, qui prendra le relais pour la suite de la procédure;
- Ce formulaire **doit être muni des pièces suivantes** : **photo, copie de CIN, copie de la carte d'étudiant (e), copie légalisée de l'attestation d'inscription.**
- Ce formulaire est une déclaration sur l'honneur de la sincérité des renseignements que vous avez remplis. Assurez-vous que les informations saisies sont exactes. Il s'en suit que toute fausse déclaration peut déclencher des poursuites pénales à l'encontre de son auteur.



5- COMMENT SAVOIR SI ON EST IMMATRICULE ?

- Après retour de la CNOPS, les listes des étudiants immatriculés et des étudiants rejetés avec motif de rejet sont affichées dans l'établissement d'enseignement.
- La CNOPS envoie à l'étudiant une notification dans son adresse email mentionnée dans La fiche de déclaration sur sa couverture médicale.

6- COMMENT BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS ?

- L'étudiant dépose son dossier médical **au bureau de la couverture médicale de base des étudiants- FSJESM**, qui prendra le relais pour la suite de la procédure. A ce niveau, notre bureau est chargé de la réception et gestion des feuilles de soins des étudiants inscrits aux établissements universitaires relevant de l'université Hassan II Casablanca et situant à Mohammedia « FLSHM, ENSETM, FSJESM, FSTM ».
- La CNOPS se charge du traitement et du remboursement de ces dossiers médicaux. En fait, le remboursement sera effectué par la CNOPS directement sur le compte bancaire de l'étudiant mentionné dans sa fiche de déclaration sur sa couverture médicale si l'étudiant en a un ou par mandat postal sur son adresse personnelle mentionnée dans cette fiche de déclaration.

Royaume du Maroc

Ministère de l'Enseignement Supérieur

De la Recherche Scientifique et De la

Formation des Cadres

UNIVERSITE HASSAN II CASABLANCA

Faculté des Sciences Juridiques

Economiques et Sociales

- Mohammedia -



المملكة المغربية

وزارة التعليم العالي

و البحث العلمي وتكوين الأطر

جامعة الحسن الثاني الدار البيضاء

كلية العلوم القانونية

والاقتصادية والاجتماعية

- المحمدية -

N.B :

- Les Etudiants(e) déjà inscrits l'année dernière sont appelés **à faire la réinscription au titre de l'année en cours "2017/2018"** et déposer le dossier complet au Bureau de la Couverture Médicale de Base des Etudiants- FSJESM.
- Les Etudiants sont appelés de déposer leurs dossiers au bureau concerné suite à l'horaire suivant :
 - ✚ Les dossiers de demande d'immatriculation : Lundi & Mercredi du 10h30 à 14h30 ;
 - ✚ Les dossiers de réclamation : Mardi & Jeudi : du 10h30 à 14h30;
 - ✚ Les dossiers médicaux : Vendredi matin.